

ASSEMBLÉE NATIONALE

4 septembre 2015

DADUE PRÉVENTION DES RISQUES - (N° 2982)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CD107

présenté par
Mme Le Dissez, rapporteure

ARTICLE 2

I- À l'alinéa 1, substituer à la référence :

« L. 133-1-1 »,

la référence :

« L. 133-2-1 ».

II- En conséquence, au début de l'alinéa 2, substituer à la référence :

« L. 133-1-1 »,

la référence :

« L. 133-2-1 ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.